

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2024-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections**

02-2024-01-02-00004 - Arrêté n°DCL-BRGE-2023/451 portant autorisation d'extension du cimetière de la commune de HARLY. (3 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité**

02-2024-01-05-00002 - Décision de délégation de signature de Mme Sarah MARTIN responsable du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry à M. Nicolas BRIANZA (1 page)

Page 7

## **Direction départementale des territoires / Mobilités - éducation routière**

02-2024-01-05-00001 - Arrêté de renouvellement de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "FRANCE STAGE PERMIS" (2 pages)

Page 9

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-01-02-00004

Arrêté n°DCL-BRGE-2023/451 portant  
autorisation d'extension du cimetière de la  
commune de HARLY.

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/451 portant autorisation  
d'extension du cimetière de la commune de HARLY

**Le Préfet de l'Aisne,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1 ;

**VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

**VU** la délibération du 30 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal approuve le projet d'extension et de réaménagement du cimetière de la commune de HARLY ;

**VU** le rapport du 4 novembre 2022 portant sur l'étude hydrogéologique effectuée par M. Jamal El KHATTABI, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, désigné par les services de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sur le projet ;

**VU** l'arrêté municipal du 23 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 15 mars 2023 au 14 avril 2023 relative à l'agrandissement du cimetière de la commune de HARLY ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**VU** le dossier présenté par le maire de HARLY en date du 22 mai 2023, par lequel il sollicite l'autorisation d'extension du cimetière susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureaux et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** le rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 18 septembre 2023 ;

**VU** l'avis émis par les membres du CODERST par voie dématérialisée sur la période du 27 novembre au 29 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet permettra à la commune de HARLY de satisfaire à ses obligations en matière d'inhumation ;

**CONSIDERANT** que le projet n'a pas d'impact sur l'environnement et notamment sur la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de HARLY est autorisée à agrandir le cimetière communal sur les parcelles cadastrées AC212 et 210 conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La commune devra respecter les conditions hydrogéologiques issues du rapport du 4 novembre 2022 susvisé, à savoir :

- mettre en œuvre les prescriptions décrites dans le rapport de l'hydrogéologue agréé ;
- limiter les risques de pollution de l'eau accidentelle.

Article 3 :

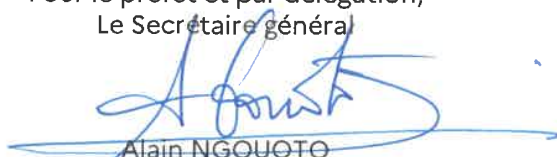
En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'AMIENS, sis 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, le maire de HARLY et le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, ainsi qu'au commissaire enquêteur.

À Laon, le 52 JAN. 2024

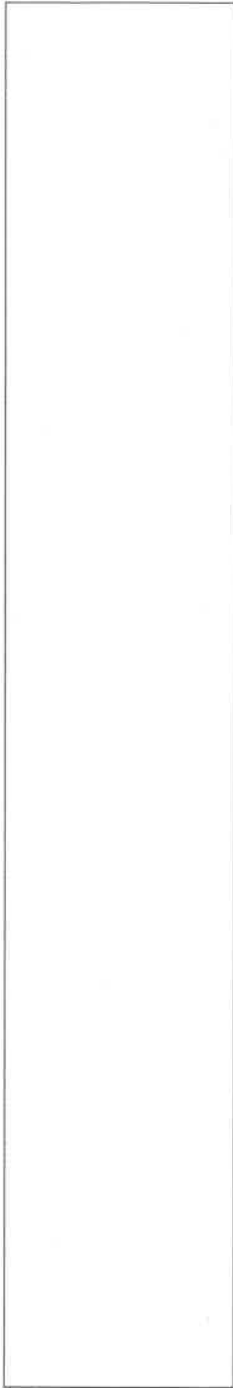
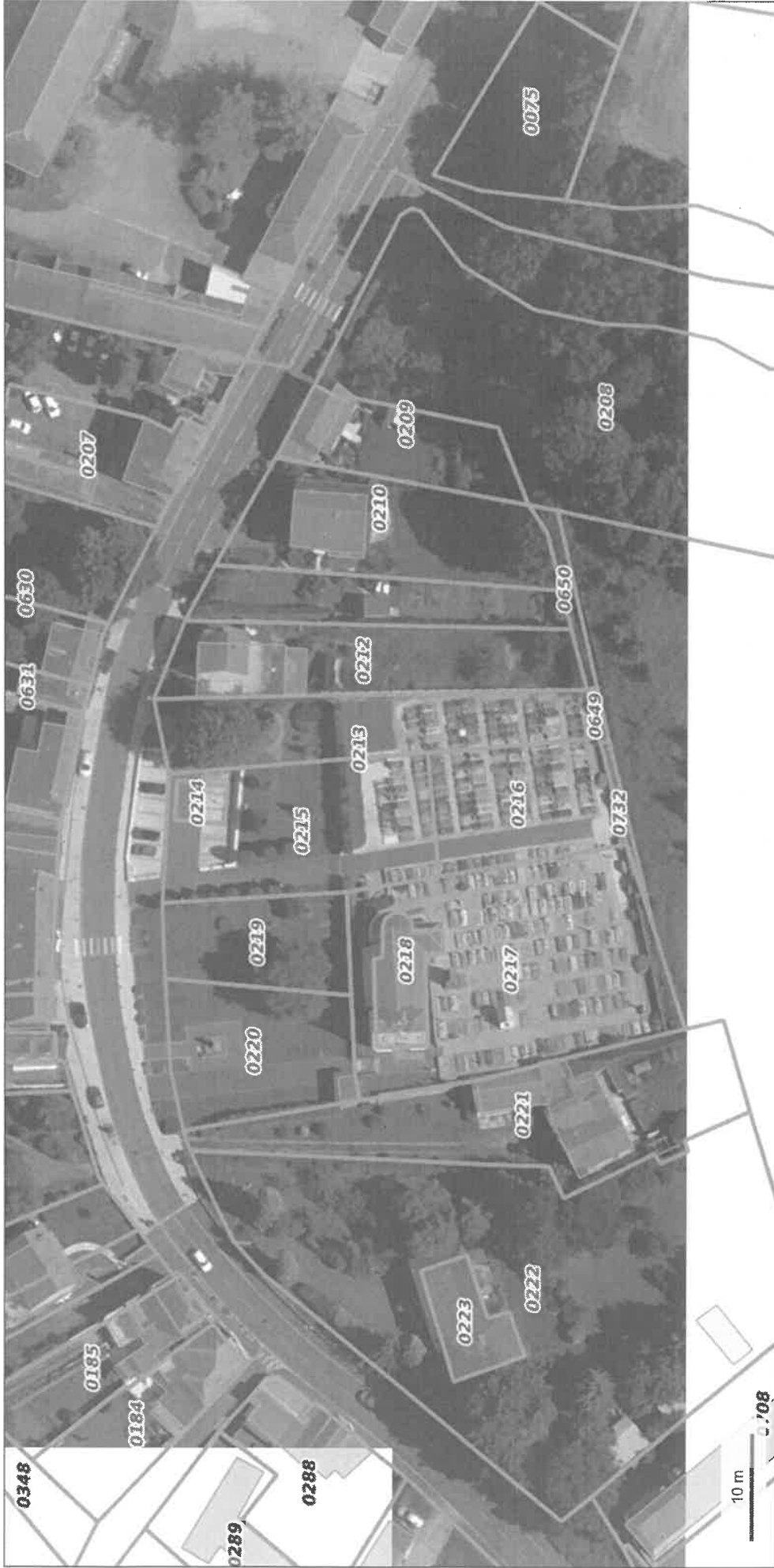
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Alain NGOUOTO

# géoportail

## AC-212 / AC-210



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](https://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 19' 34" E  
 Latitude : 49° 50' 43" N

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2024-01-05-00002

Décision de délégation de signature de Mme  
Sarah MARTIN responsable du Service de  
Gestion Comptable de Château-Thierry à M.  
Nicolas BRIANZA



Préfecture de l'Aisne  
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne  
SGC de Château-Thierry  
32 avenue de la République  
02400 Château-Thierry

### DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Sarah MARTIN  
responsable du SGC de Château-Thierry  
déclare donner délégation générale de signature à Monsieur BRIANZA Nicolas,  
contractuel de catégorie A  
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SGC de Château-Thierry.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, la représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Château-Thierry entendant ainsi transmettre à Monsieur BRIANZA Nicolas tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à Château-Thierry le 5 janvier 2024

La cheffe de poste du SGC de Château-Thierry

L'inspectrice Divisionnaire

Sarah MARTIN

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



Direction départementale des territoires

02-2024-01-05-00001

Arrêté de renouvellement de l'agrément d'un  
établissement chargé d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
"FRANCE STAGE PERMIS"

**ARRÊTÉ de renouvellement de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «FRANCE STAGE PERMIS»**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

RAA-2024/01

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'article 6.2° ;

**Vu** l'arrêté en date du 20 décembre 2018 autorisant Monsieur Hugo SPORTICH à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» sous le numéro R 18 002 000 40 dont le siège social est situé ZA de Fontvieille – Emplacement D123 à ALLAUCH (13190) ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

**Considérant** la demande en date du 11 décembre 2023 présentée par Monsieur Hugo SPORTICH président de l'établissement dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» qui sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur Hugo SPORTICH est autorisé à exploiter, sous le n° R 18 002 000 40, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» dont le siège social est situé ZA de Fontvieille – Emplacement D123 à ALLAUCH (13190).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

.../...

**Article 3** – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **SARL PETIOT - CABEP**, 19boulevard Léon Blum à SAINT-QUENTIN (02100),
- **Hôtel KYRIAD DIRECT**, 181 avenue Charles de Gaulle à LAON (02000),
- **Hôtel KYRIAD DIRECT**, rue Jacques Brel à SOISSONS (02200),
- **BEST WESTERN PLUS Hôtel des Francs**, 62 boulevard Jeanne d'Arc à SOISSONS (02200),
- **Hôtel IBIS**, 50 avenue du Général de Gaulle à ESSOMES-SUR-MARNE (02400).

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour toutes modifications du calendrier de stages, l'exploitant est tenu d'en informer le Préfet conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 10** – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le **05 JAN. 2024**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du service  
Mobilités et Expertise,

  
Joëlle MAIRE.